



## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### ABSENTS :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Point n°1a – 2025/067 : Ajustement des indemnités de fonctions des élus municipaux.

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées au maire dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, le maire peut percevoir une indemnité d'un montant maximum de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, les adjoints peuvent percevoir une indemnité d'un montant maximum de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin, le conseil municipal peut décider d'attribuer des indemnités de fonctions à certains conseillers municipaux, dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité supérieure à 6 %, à condition de rester dans l'enveloppe maximale déterminée. Cette indemnité de fonction ne doit pas être supérieure à celle du maire ou des adjoints.

L'enveloppe globale est calculée à partir des taux maximaux qu'il est possible d'attribuer au maire et aux adjoints en fonction, appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU les articles L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° DGS/02/2025, en date du 10 novembre 2025 par lequel Monsieur le Maire a procédé au retrait des délégations de fonction et de signature qui avaient été confiées à Monsieur Jacques GODANO ;

Aussi, conformément à ces dispositions, et en raison de la diminution du nombre d'adjoints délégués en fonction, il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, les indemnités révisées avec les taux fixés comme suit, avec effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Fonction	Taux
Maire	53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué scolaire	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués autres	06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

## TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqué	Montant mensuel brut individuel	Montant annuel individuel	Montant annuel total
Maire	1	53 %	2 178,58 €	26 142,96 €	26 142,96 €
Adjoints	6	17 %	698,79 €	8 385,48 €	50 312,88 €
Conseiller délégué scolaire	1	17 %	698,79 €	8 385,48 €	8 385,48 €
Conseillers délégués autres	2	06 %	246,63 €	2 959,56 €	5 919,12 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>90 760,44 €</b>

Les pourcentages resteront inchangés et les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence**

#### **Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS :**

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2a – 2025/068 : Maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint d'un conseiller municipal suite au retrait de ses délégations**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment dans son alinéa 4 que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Vu le conseil municipal d'installation su 25 mai 2020,

Considérant que par arrêté municipal en date du 10 novembre 2025, le maire a retiré ses délégations à Monsieur Jacques GODANO, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine, des cimetières et du Pacte Citoyen, délégations qu'il avait reçues par arrêté municipal du 25 mai 2020,

Il est demandé :

- Que le conseil municipal se prononce par vote au scrutin public sur le non-maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Jacques GODANO.

Il est procédé au vote à main levée.

Pour le maintien de M. GODANO dans ses fonctions : 0 voix.

Contre le maintien de M. GODANO dans ses fonctions : 19 voix.

Abstention(s) : 7 (Mmes MORALES Stéphanie, LEVEQUE Eva, ANTON Sophie, ZENTELIN Guillemette, MM SCRIMALI David, GODANO Jacques, FOURISCOT Jean)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Jacques GODANO dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS :**

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Point n°2b – 2025/069 : Ouvertures dominicales pour l'année 2026 – Dérogations.**

**Rapporteur : M. DUVAL Jean-Michel**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » de juillet 2015 confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- L'avis des organisations de salariés et d'employeurs.

Aussi,

- Vu l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- Vu l'avis favorable de l'Union Patronal du Var (UPV) ;
- Vu l'avis défavorable de l'Union Départementale Force Ouvrière du Var (FO).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

**Les dimanches retenus pour l'année 2026 sont :**

**Ouverture des commerces de détail les dimanches**

**Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.**

**Commune de TRANS-EN-PROVENCE**

<b>Branche commerciale concernée</b>	<b>Dimanches dérogatoires en 2026</b>
Pour les supermarchés, Pour les hypermarchés, Pour les supérettes, Pour les commerces de détail alimentaires en magasins non spécialisés, de produits surgelés : <b>12 jours</b>	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre.
Pour les commerces de détail, D'autres équipements du foyer, D'habillement en magasin spécialisé, de la chaussure, De pain, pâtisserie et confiserie en magasin, De parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, D'optique, D'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, D'ordinateurs d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, De matériels de télécommunication en magasin spécialisé, D'autres commerces de détail spécialisés divers : <b>12 jours</b>	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre
Pour les commerces d'alimentation générale : <b>12 jours</b>	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre
Pour les commerces de détail d'articles de sport : <b>12 JOURS.</b>	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre
Pour les commerces de détail de voitures et véhicules automobiles légers : <b>12 JOURS.</b>	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS** :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°3a – 2025/070** : Renouvellement de la convention de partenariat avec la société “Voisins Vigilants et Solidaires.

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la convention de partenariat conclue le 22 octobre 2020 entre la commune de [Trans-en-Provence et la société Voisins Vigilants et Solidaires ;

Considérant que cette convention a permis de favoriser la communication entre les habitants et d'améliorer la vigilance citoyenne au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif de prévention et d'entraide de proximité ;

Considérant que ce partenariat peu bénéficier du soutien de la Région SUD dans le cadre du programme « Région Sûre. » ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la société Voisins Vigilants et Solidaires, annexé à la présente délibération,

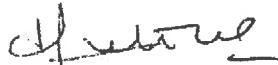
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et la société « Voisins Vigilants et Solidaires », pour une durée de 5 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- Préciser que les dépenses liées à ce partenariat seront inscrites au budget communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### ABSENTS :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°4a – 2025/071 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit.**

**Rapporteur : M. MISSUD Nicolas**

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisations temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant les demandes ci-dessous :

- Sel Avenir Dracénie, Mme Rivallain pour les dimanches 18 janvier, 15 février, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre 2026 à la salle Béraud de 11h à 20h.
- La Paroisse de Trans-en-Provence, Père COULIBALY, « Repas Africain », dimanche 30 novembre 2025 « Soirée organisée à la suite de l'ordination diaconale de deux séminaristes Aimé et Lymard ». Samedi 7 février 2026 à la salle de spectacle de la salle polyvalente.
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Trans-en-Provence, M. Tigli « Conseil d'administration », samedi 13 décembre 2025 à la salle Béraud. « Assemblée Générale » samedi 28 mars 2026, à la salle de réception de la salle polyvalente de 17h à 21h.
- ANMONM, cérémonie des vœux des membres, samedi 3 janvier 2026 de 17h à 20h30, à la salle de réception de la salle polyvalente.
- Le Club Bouliste Transian, M. Phavorin « Assemblée générale », samedi 17 janvier 2026 de 14h à 19h au Rez-de-Chaussée de la Maison des Associations.
- L'Union Nationale des Combattants, M. Morandi « Assemblée générale » samedi 28 février 2026, à la salle de réception de la salle polyvalente. « Repas de la libération » vendredi 8 mai 2026, salle Beraud. « Assemblée Générale Ordinaire » dimanche 6 décembre 2026, à la salle de réception de la salle polyvalente.
- Le Rotary Club – Val d'Argens Les Arcs, M. Carles, « loto » dimanche 26 avril 2026, à la salle de spectacle de la salle polyvalente.

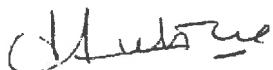
Au vu de ce qui précède et après avis de la commission Vie associative, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes citées ci-dessus d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales, à titre gratuit, aux dates mentionnées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS** :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°5a – 2025/072 : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Renouvellement d'un protocole d'accord avec la Commune de Les Arcs-Sur-Argens.**

**Rapporteur : M. BONHOMME Jean-Yves**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1<sup>er</sup> degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces

élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité aujourd'hui à :

- Renouveler un protocole qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2025/2026, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'en juillet 2030. Le montant de la participation financière reste fixé à 750 € ;
- Autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature ;
- Incrire les crédits nécessaires au budget communal.

A noter que seules sont prises en compte pour le calcul des frais de scolarisation, les dépenses supportées par la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

**ABSENTS** :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°6a – 2025/073 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Primitif 2026**

**Rapporteur : Mme FERRIER Hélène**

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser. Ceci afin de permettre



à la collectivité la continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2026, la date limite étant fixée au 30 Avril 2026.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme totale de **147 275 €**.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits.

Imputation	Crédits ouverts Budget primitif 2024	Autorisations 2025 25%
10226 Taxe aménagement	<b>6 641</b>	<b>1 660</b>
2111 Terrains nus	<b>18 000</b>	<b>4 500</b>
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>12 000</b>	<b>3 000</b>
215738 Autre matériel et outillage de voirie	<b>38 500</b>	<b>9 625</b>
21578 Autre matériel technique	<b>7 211</b>	<b>1 803</b>
2158 Autre installations, matériel et Outilage techniques	<b>807</b>	<b>202</b>
21831 Matériel informatique scolaire	<b>3 150</b>	<b>787</b>
21838 Autre matériel informatique	<b>4 176</b>	<b>1 044</b>
21841 Matériel de bureau et mobilier Scolaire	<b>500</b>	<b>125</b>
21848 Autres matériels de bureau et Mobiliers	<b>6 308</b>	<b>1 577</b>
2185 Matériel de téléphonie	<b>1 800</b>	<b>450</b>
2313 Constructions	<b>83 740</b>	<b>20 935</b>
2315 Installations, matériel et outillages Techniques	<b>406 270</b>	<b>101 567</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>589 103</b>	<b>147 275</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 (budget primitif).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire

Alain CAYMARIS







OK donné à Hélène

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le  
ID : 083-218301414-20251125-DCM6B251125-DE

RETOUR  
LÉGALISÉ

## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS :**

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Point n°6b – 2025/074 : Décision modificative n°3 exercice 2025 - COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 de l'exercice 2025, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative.

Les propositions sont les suivantes :

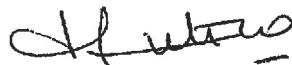
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	43 354	43 354
INVESTISSEMENT	0	0
ENSEMBLE	43 354	43 354

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence**

#### **Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS :**

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Point n°7a – 2025/075 : Rapport Social Unique (RSU) 2024.**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2, dont les communes, doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

Le RSU est établi autour de thématiques que sont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la formation, .... Ce document permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

À noter que le rapport concernant la ville indique, en page 3 de la synthèse, qu'il y a eu :

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne, sans examen professionnel, dont un n'ayant pas été nommé ;
- 9 avancements de grade.
- 

Il convient de rectifier ces éléments de la manière suivante :

- 3 bénéficiaires d'une promotion interne, sans examen professionnel, dont un n'ayant pas été nommé ;
- 8 avancements de grade.

En effet, il semblerait que les données d'un agent aient été intégrées, par le « site en ligne générateur du RSU », dans la catégorie « avancement de grade » au lieu de « promotion interne ».

De même, il est fait mention de 3 agents en disponibilité. Il convient de lire qu'à la fin de l'année 2024, 5 agents bénéficiaient d'une disponibilité.

Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après présentation au Comité Social Territorial.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et L. 231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU la présentation au comité social territorial, réuni le 14 octobre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- Bien vouloir prendre acte du rapport social unique 2024.

#### Annexe 1 : Synthèse

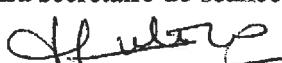
#### **Le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

# SYNTÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

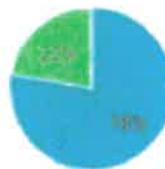
## COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

### Effectifs

#### 103 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 80 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 23 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuels non permanents

#### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

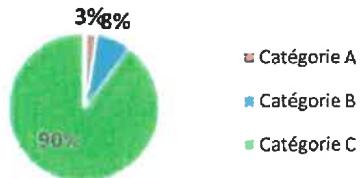
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 91 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

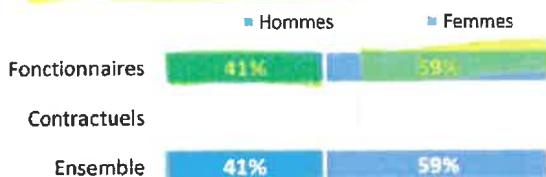
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%		26%
Technique	44%		44%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	6%		6%
Police	8%		8%
Incendie			
Animation	16%		16%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

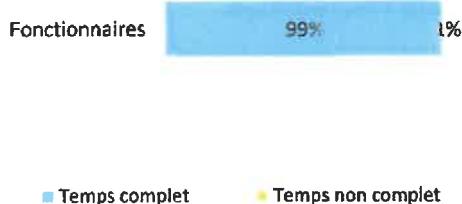


#### Les principaux cadres d'emplois

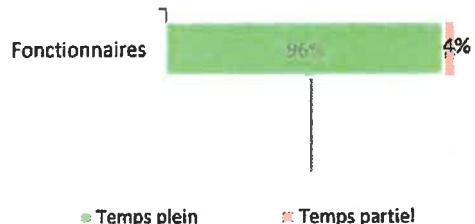
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Adjoints administratifs	23%
Agents de maîtrise	14%
Adjoints d'animation	14%
ATSEM	6%

## — Temps de travail des agents permanents

### ■ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ■ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ■ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Technique	3%

### ■ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

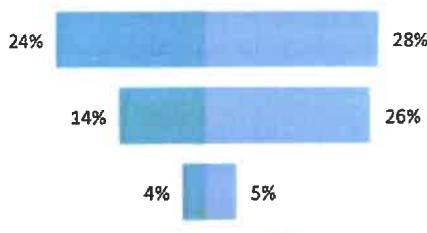
3% des hommes à temps partiel  
4% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ■ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,81
de 50 ans et +	
Age moyen* des agents permanents	
Ensemble des permanents	48,81
de 30 à 49 ans	
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,59
de - de 30 ans	

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

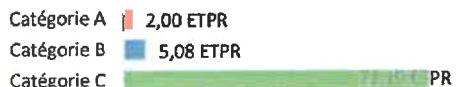
## Équivalent temps plein rémunéré

### ■ 104,23 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 78,18 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 26,05 contractuels non permanents

189 699 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

## Mouvements

- En 2024, 4 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
80 agents	80 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel		
Ensemble	➔	0,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	50%
Congé parental	25%
Mutation	25%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	100%
Recrutement par concours	
Recrutement par mutation	

## Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)  
dont 100% des nominations concernent des femmes
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 33 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Absences

- En moyenne, 29,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>5,71%</b>	<b>5,71%</b>	<b>2,68%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>8,19%</b>	<b>8,19%</b>	<b>2,68%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>8,66%</b>	<b>8,66%</b>	<b>2,68%</b>

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 48,8 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 8 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 7,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 88 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

### FORMATION

10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 7 848 €

Coût par jour de formation : 785 €

### DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 20 383 €

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

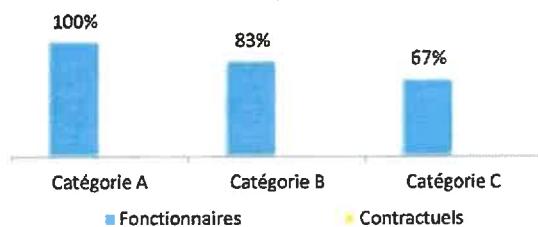
Dernière mise à jour :

2024

## Formation

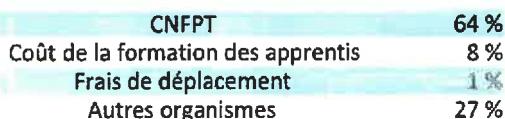
- En 2024, 68,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024

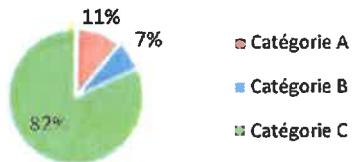


- 38 553 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation



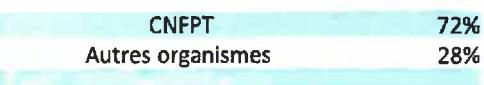
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 945 €	4 296 €
Montant moyen par bénéficiaire	221 €	239 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- Jours de grève

1 jour de grève a été recensé en 2024 (1 seul gréviste)

- Comité Social Territorial

2 réunions en 2024 dans la collectivité

## — Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

$\times 100$

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365

taux de taux

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

septembre

Version 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218301414-20251125-DCM7A251125BIS-DE





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### ABSENTS :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°7b – 2025/076 : Renouvellement de la convention avec l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) de 2026 à 2028.**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que l'autorité



territoriale désigne, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé ou de la sécurité.

Pour ce faire, elle peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre des articles L. 452-44, L. 452-47 et L. 812-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour garantir une indépendance et une neutralité dans la fonction d'inspection, les communes préfèrent déléguer les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) aux personnels des centres de gestion.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 14 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de signer une convention avec le centre de gestion du Var,

La signature de cette convention (présentée en annexe) permet à la commune de bénéficier d'actions telles que la rédaction ou la mise à jour du document unique, la réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes (incendie, balisage des chantiers), la mise en place d'une démarche de prévention des risques de troubles musculo-squelettiques...

Le coût pour la collectivité, compte tenu du nombre d'agents, est de 500 € par an. Ce montant inclut une intervention, qui peut porter, au choix, sur la réalisation d'actions de sensibilisations du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage des chantiers, les risques professionnels, la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques, la réalisation de mesures de bruit dans les locaux...

À noter que pour toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une facturation au-delà du tarif de base.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « ACFI » proposée par le CDG 83, pour les années 2026 à 2028 ;
- Incrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Annexe 1 : convention ACFI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



## CONVENTION 2026 – 2028

régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité  
au travail confiée au Centre de Gestion du Var

Trame  
Version 1  
Avril 2025

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR  
CS 70 576 – 83041 TOULON CEDEX 9

représenté par le Président du Centre de Gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**,  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2025-38 du 01 juillet 2025

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET La Mairie de Trans-en-Provence

Représentée par Le Maire Monsieur Alain CAYMARIS en exercice, agissant en vertu de la  
délibération en date du .....

dénommée ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## Références réglementaires :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la Mairie de Trans-en-Provence, après délibération de l'organe délibérant, autorisant Monsieur Alain CAYMARIS en sa qualité de Maire de Trans-en-Provence, à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) / de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du .....

## Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

## MODALITÉS TECHNIQUES

### **Article 1 : Désignation de l'ACFI**

Le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité ou de l'établissement public.

### **Article 2 : Référent de la collectivité**

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et / ou un conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

### Article 3 : Périodicité et nombre d'intervention

La périodicité du nombre d'interventions est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire.

La convention portera au minimum sur :

- Une intervention tous les 3 ans pour les collectivités de moins de 20 agents ;
- Une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents ;
- 2 interventions par an pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

Pour les collectivités non affiliées ou affiliées avec des demandes particulières, le nombre d'interventions défini dans la convention pourra être plus important et faire l'objet d'une discussion avec le service de prévention des risques professionnels du CDG 83, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI. Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels proposera à la collectivité signataire de valider un avenant à la convention (sous le format de l'annexe 2 jointe à la présente convention). Cet avenant devra être validé et signé par l'autorité territoriale, avec la mention « Bon pour accord ».

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service prévention des risques professionnels du CDG 83 en fonction de la demande et notamment de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre de chantiers et de locaux à inspecter.

### Article 4 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG 83 pour des missions :

- D'inspection
- De conseil en prévention
- De prévention des Risques Psycho-Sociaux

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

La nature et le coût de ces interventions sont décrits précisément dans les articles 16 et suivants ainsi qu'en annexe 1 de la présente convention.



## FONCTION D'INSPECTION

### Article 5 : Missions de l'ACFI

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail, 4<sup>ème</sup> partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données à ses propositions ;
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Pouvoir participer aux visites et / ou aux enquêtes après accident déclenchées par le comité compétent (Article R253-45 et R253-51 du CGFP) ;
- Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article R253-62 du CGFP) ;
- Assister l'autorité territoriale dans l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle (articles 5-5 à 5-12 du décret 85—603 du 10 juin 1985 modifié)

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

### Article 6 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Garantir à l'ACFI une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention ;
- Présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et lui fournir toutes informations et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention ;
- Informer l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 5 et 12 de la présente convention ;
- Tenir l'ACFI informé des documents ayant fait l'objet d'un débat lors des séances du comité compétent en la matière et informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 8 de la présente convention ;
- Désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

### Article 7 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant au sein du comité compétent en la matière.

### Article 8 : Participation au Comité Social Territorial (CST) – Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux séances du comité compétent en santé, sécurité et conditions de travail. L'ACFI est donc tenu informé des dates des réunions et de leur ordre du jour.

La présence de l'ACFI lors des réunions sera subordonnée à son planning de travail et à l'ordre du jour desdites réunions. La présence de l'ACFI à ces réunions sera facturée selon les conditions fixées à l'article 19 de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer le comité compétent de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

### Article 9 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

### Article 10 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toutes informations et documentations utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

Une mission d'inspection est composée d'un ou plusieurs des points suivants :

- Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail ;
- Visite de lieux de travail ;
- Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

## Article 11 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant, ainsi que des annexes (publications techniques, modèles de documents et textes réglementaires).

Ce rapport au format papier est envoyé par courrier à l'autorité territoriale et par voie électronique à l'assistant ou conseiller de prévention de la collectivité. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par courrier électronique aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par courrier électronique à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des solutions pratiques à l'autorité territoriale pour pallier les risques professionnels identifiés.

## Article 12 : Suivi de l'inspection

Dans le cadre du suivi des inspections, le service prévention des risques professionnels du CDG 83 adressera à la collectivité un courrier de suivi, éventuellement au format électronique, 6 mois après la réalisation de la mission. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

## CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### **Article 13 : Généralités**

Conformément aux articles L452-44 et L812-2 du code général de la fonction publique, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 peut assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

### **Article 14 : Types d'interventions possibles**

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement.

À titre d'exemple, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- La rédaction du document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour ;
- La réalisation de sensibilisations du personnel sur des thèmes de prévention des risques professionnels de courtes durées ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ;
- La réalisation de mesures de bruit dans les locaux de travail ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail ;
- La mise en place d'outils de gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'un devis proposé à la collectivité selon le tarif journalier défini dans l'article 19 puis d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

La liste non-exhaustive des prestations possibles et le nombre de journées correspondantes sont joints en annexe 1 de la présente convention.

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX

### Article 15 : Généralités

Le CDG 83 dans le cadre de ses missions en lien avec les Risques Psycho-Sociaux proposent la réalisation d'interventions spécifiques par un psychologue du travail et / ou un préventeur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'un devis proposé à la collectivité selon le tarif journalier défini dans l'article 19 puis d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

### Article 16 : Types d'interventions possibles

Ces interventions peuvent prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera définie en accord avec celle-ci.

À titre d'exemple, le CDG 83 peut assister la collectivité signataire dans :

- La réalisation de pré-diagnostic « Risques Psycho-Sociaux » par le biais de questionnaires papiers ou dématérialisés
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) par entretiens individuels et / ou collectifs
- La réalisation de sensibilisation de collectifs de travail sur ces risques
- La mise en place de groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles

### Article 17 : Interventions d'urgence

Généralités : Le CDG 83 peut également mettre à disposition un psychologue du travail pour la réalisation d'action de suivi post-traumatique.

Ces actions peuvent être déclenchées suite à :

- Accidents mortels ou graves en lien avec l'activité professionnelle
- Agressions physiques sur le lieu de travail
- Décès brutal au sein d'un collectif de travail

Contenu de l'intervention : le suivi post-traumatique proposé par le CDG 83 se décompose en 2 types de prestations :

- 1) Cellule d'écoute idéalement dans les 48 heures et au maximum dans les 7 jours suivant l'évènement
- 2) Entretiens individuels dans la semaine suivant l'évènement (partie optionnelle en fonction de la situation et des demandes des agents vus lors du débriefing collectif)

Étant donnée la spécificité de ces interventions, liée notamment au besoin impératif de réactivité (ne pouvant dépasser la semaine suivant l'évènement), le CDG 83 se réserve, en cas d'indisponibilité de son psychologue du travail, le droit d'orienter la collectivité vers des professionnels spécialisés dans le domaine.

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉALISATION

### **Article 18 : Droit à l'image**

En signant cette convention, la collectivité autorise le CDG 83 à utiliser les photos prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

### **Article 19 : Tarification**

#### **Article 19-1 : Mission d'inspection et de conseil en prévention**

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et basé sur les coûts réels du service : déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie...

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité. Le détail des journées de travail nécessaires à la réalisation des prestations est présenté à titre indicatif en annexe 1 de la présente convention.

L'effectif est déterminé à partir des données disponibles au sein du CDG 83 sur la base des déclarations des cotisations des collectivités.

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
51 à 200 agents	1	500 €

Toute intervention supplémentaire prévue dans l'annexe 2 à la présente convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus. Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention, notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

#### **Article 19-2 : Participation aux instances représentatives du personnel (CST)**

En plus des interventions prévues, les ACFI sont susceptibles de participer aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, au sein des collectivités de plus de 50 agents.

La participation des ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Chaque participation d'un ACFI à une instance fera donc l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

### **Article 20 : Facturation**

La facturation d'une journée d'intervention sera réalisée au début de chaque année pour l'ensemble des collectivités ayant conventionné. Pour les collectivités de moins de 20 agents, une facturation de 400 € sera réalisée dès la signature de la convention pour les 3 ans de conventionnement.

Les collectivités bénéficiant d'interventions supplémentaires seront ensuite facturées à l'issue de chacune des journées réalisées.

Dans le cas où le planning de l'ACFI ne permettrait pas d'assurer les journées supplémentaires prévues, celles-ci ne seront pas facturées.

### **Article 21 : Recouvrement**

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette en début d'année, puis mensuel après la réalisation de la mission en cas d'intervention supplémentaire.

### **Article 22 : Réévaluation de la tarification**

La tarification pourra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 31 octobre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 30 novembre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 21 de la présente convention.

### **Article 23 : Durée de la convention**

La présente convention faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

## Article 24 : Avenant, fin d'adhésion et litige

### Avenant :

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

### Fin d'adhésion :

La convention prend fin au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 30 novembre de la même année.

### Litige :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à : TRANS-EN-PROVENCE

Fait à la CRAU,

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président du CDG 83

**Alain CAYMARIS**

**Christian SIMON**

**Annexe 1 : Description non exhaustive des actions pouvant être réalisées par le service**

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	0,5	0,5	Prise de rendez-vous Analyse des documents reçus Rédaction du rapport Relecture	Non
2	Suivi des inspections	1	1	Reprographie / Envoi Relance Mail / Courrier à 6 mois	Non
3	Rédaction DU	0,5	0,5	Prise de rendez-vous Rédaction du document Modifications suite relecture de la collectivité	Non
4	Mise à jour DU	1	1	Éventuelle formation du référent de la collectivité à la démarche Envoi	Non
5	Sensibilisation du personnel :	0,5 par unité de travail	0,5 par unité de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incendie – Manipulation des extincteurs</li> <li>- Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)</li> <li>- Balisage de chantier temporaire</li> <li>- Prévention des chutes de hauteur</li> <li>- Prévention du risque chimique</li> <li>- Travail sur écran</li> <li>- Prévention des risques liés au bruit</li> <li>- Responsabilité en matière de santé sécurité</li> <li>- Prévention des Risques Psychosociaux (RPS)</li> <li>- Harcèlement</li> <li>- Formation sécurité « métiers » (exemples : agents de collecte d'ordures ménagères, agents d'assainissement...)</li> </ul>	Preparation des supports de formation et reprographie Édition des attestations de formation Oui

→ Nombre d'agents maximum à définir selon thème

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

PERFECT LEVELSUIT

ID : 083-218301414-20251125-DCM7B251125-DE

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
6	Démarche de sensibilisation générale + repérage + études + restitution + questionnaire sur service cible	TMS :			
7	Thématique « hauteur » : état des lieux + mise en place des documents de suivi + sensibilisation				Non
8	Thématique « risque chimique » : recueil des FDS + rédaction des notices + sensibilisation du personnel	À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention			
9	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel				
10	Thématique « bruit » : états des lieux + campagne de mesures + sensibilisation du personnel				
11	Démarche de prévention des RPS : sensibilisation + questionnaires + réalisation d'un cahier des charges...	À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention			
12	Suivi post-traumatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Débriefing collectif (obligatoire)</li> <li>▪ Entretiens individuels (optionnel)</li> </ul>	0,5 1 → Pour 6 entretiens	/	/	



VENTE DE SERVICE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

### Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité ou établissement public :	Année :	
Type d'intervention	Durée (en jours)	Coût (en euros)
Fait à : ..... Le : ..... « Bon pour accord »		
<b>La Mairie de Trans-en-Provence</b> <b>Le Maire</b> <b>Monsieur Alain CAYMARIS</b>		



✉ Adresse physique : 860 route des Avocats – 83 260 LA CRAU / Adresse postale : CS 70576 – 83 041 TOULON CEDEX 9  
 ☎ 04 94 00 09 51 – ⌂ [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr) – ⌂ [prevention@cdg83.fr](mailto:prevention@cdg83.fr)



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

**ABSENTS** :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°7c – 2025/077 : Protection sociale complémentaire (PSC) – Volet santé**

**Rapporteur : M. le Maire**

Comme évoqué précédemment, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière est obligatoire pour les risques « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière sera également obligatoire pour les risques « santé » ; garanties d'assurance qui permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie (pour les frais occasionnés à l'occasion d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident de la vie privée). Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité Sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- Participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Forfait journalier d'hospitalisation ;
- Frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Le versement de la participation est conditionné au mode de contractualisation choisi par la collectivité (labellisation ou convention de participation).

Après avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal avait notamment autorisé l'autorité territoriale à donner mandat au Centre de Gestion du Var (CDG 83) pour avoir connaissance, au terme de la procédure de mise en concurrence, des garanties offertes dans le cadre du contrat de groupe et éventuellement adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 83.

À l'issue de la procédure de consultation mise en œuvre par le CDG 83, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue, pour souscrire à une convention de participation, d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les niveaux de garanties ainsi que les tarifs ont été communiqués aux collectivités ayant donné mandat :

TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> )	22,97 €	30,50 €	39,98 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	34,74 €	46,12 €	60,04 €
Adulte actif de 31 ans à 40 ans inclus	41,41 €	54,97 €	72,03 €
Adulte actif de 41 ans à 50 ans inclus	52,54 €	65,39 €	86,09 €
Adulte actif de plus de 50 ans	79,15 €	98,51 €	128,49 €
Retraité	102,17 €	135,64 €	173,35 €

*Confer annexe 1 pour connaître le détail des garanties couvertes et les taux ou montants remboursés.*

Après souscription de la commune à la convention de participation, les agents, quelque que soit leur statut (fonctionnaire et contractuel, tant de droit public que de droit privé) pourront faire le choix d'adhérer au contrat de groupe de la MNT, à la condition, pour les contractuels, d'être employés de manière continue depuis au moins 6 mois. Les retraités auront également la possibilité d'adhérer au contrat de groupe.

La participation financière que l'employeur a l'obligation de verser, de manière mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est fixée à 15 €, ce qui correspond au montant plancher imposé par la réglementation. Cette participation sera versée aux seuls agents ayant fait le choix de rejoindre le contrat de groupe. À noter que les retraités ne bénéficieront pas de la participation financière.

- VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- VU la délibération n°6c en date du 29 juillet 2025 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;
- VU la délibération n°2025-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 14 octobre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé », conclue par le CDG83 et portée par la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- Accorder la participation financière aux bénéficiaires éligibles, à hauteur de 15 € (montant plancher au 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG 83 et la MNT ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Incrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



## LES GARANTIES

# ANNEXE 1 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE & PARTICIPATION FINANCIÈRE

Séries courantes	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (IBR / TRSS / TA), ouvré en forfaits, sur assuré</b>									
<b>Prestations remboursées par l'assurance maladie :</b>									
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires matricielles (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiquées ci-dessous.									
minimes ou 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objectif la maîtrise des dépassements d'encadrement des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérants à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annualise.assante.annet.fr">http://annualise.assante.annet.fr</a>									
<b>Prestations remboursées par l'assurance maladie :</b>									
Honoraires : (consultations, visites) - Praticien adhérant à un DPTAM	125%	150%	200%	125%	150%	200%	150%	200%	250%
Honoraires bénétaristes : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	105%	130%	180%	105%	130%	180%	130%	180%	200%
Honoraires spécialistes : (consultations, visites) - Praticien adhérant à un DPTAM	150%	200%	250%	150%	200%	250%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	130%	180%	200%	130%	180%	200%	130%	180%	200%
Actes techniques : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	150%	200%	250%	150%	200%	250%	150%	200%	250%
Actes techniques : (consultations, visites) - Praticien adhérant à un DPTAM	130%	180%	200%	130%	180%	200%	130%	180%	200%
Actes techniques : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	100%	125%	200%	100%	125%	200%	100%	125%	200%
Image médicale - Praticien adhérant à un DPTAM	100%	125%	150%	100%	125%	150%	100%	125%	150%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires									
Frais de transport									
Medicaments :									
Medicaments (tous les niveaux de remboursements par l'assurance maladie) :									
Vaccins antigrippaux									
Vaccins									
Contracception prise en charge par l'assurance maladie sur prescription									
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)									
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)									
Prestations non remboursées par l'assurance maladie :									
Participation assurée avec > 120 Euros (par acte)									
Pharmacie homéopathique (par acte)									
Médecines douces : l'acupuncture, la chiropractie, la diététique, l'érothérapie, l'hypno-thérapie, la mesothérapie, la micro-irré-thérapie, l'ostéopathie, les soins plastiques et podologiques, la réflexologie, la psychothérapie, le recours aux psychologues, psychomotriciens et aux réflexologues (par acte)	100 €	150 €	200 €	100 €	150 €	200 €	100 €	150 €	200 €

Séries courantes	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (IBR / TRSS / TA), ouvré en forfaits, par assuré</b>									
<b>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires matricielles (DPTAM) sont pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiquées ci-dessous.</b>									
100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiquées ci-dessous, minimes ou 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objectif la maîtrise des dépassements d'encadrement des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérants à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annualise.assante.annet.fr">http://annualise.assante.annet.fr</a>									
<b>Prestations remboursées par l'assurance maladie :</b>									
Honoraires : (consultations, visites) - Praticien adhérant à un DPTAM	125%	150%	200%	125%	150%	200%	150%	200%	250%
Honoraires bénétaristes : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	105%	130%	180%	105%	130%	180%	105%	130%	200%
Honoraires spécialistes : (consultations, visites) - Praticien adhérant à un DPTAM	150%	200%	250%	150%	200%	250%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	130%	180%	200%	130%	180%	200%	130%	180%	200%
Actes techniques : (consultations, visites) - Praticien adhérant à un DPTAM	150%	200%	250%	150%	200%	250%	150%	200%	250%
Actes techniques : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	130%	180%	200%	130%	180%	200%	130%	180%	200%
Actes techniques : (consultations, visites) - Praticien non adhérant à un DPTAM	100%	125%	200%	100%	125%	200%	100%	125%	200%
Image médicale - Praticien non adhérant à un DPTAM	100%	125%	150%	100%	125%	150%	100%	125%	150%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires									
Frais de transport									
Medicaments :									
Medicaments (tous les niveaux de remboursements par l'assurance maladie) :									
Vaccins antigrippaux									
Vaccins									
Contracception prise en charge par l'assurance maladie sur prescription									
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)									
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)									
Prestations non remboursées par l'assurance maladie :									
Participation assurée avec > 120 Euros (par acte)									
Pharmacie homéopathique (par acte)									
Médecines douces : l'acupuncture, la chiropractie, la diététique, l'érothérapie, l'hypno-thérapie, la mesothérapie, la micro-irré-thérapie, l'ostéopathie, les soins plastiques et podologiques, la réflexologie, la psychothérapie, le recours aux psychologues, psychomotriciens et aux réflexologues (par acte)	100 €	150 €	200 €	100 €	150 €	200 €	100 €	150 €	200 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218301414-20251125-DCM7C251125-DE

RETOUR DE LA SUITE





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS :**

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Point n°8a – 2025/078 : Polices d'assurance – Attribution des marchés**

**Rapporteur : Mme FERRIER Hélène**

En date du 23 juin 2025, la Commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant les polices d'assurance de la Commune. Ces marchés commenceront à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour cette même durée.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune 23 juin 2025.

A la date limite de réception des offres fixée au 29 août 2025 à 12h00, 8 plis\* ont été réceptionnés et analysés, se répartissant comme suit :

- lot 1 : Dommages aux biens : (0 offre)
- lot 2 : Responsabilité civile : (1 offre)
- lot 3 : Flotte automobile : (1 offre)
- lot 4 : Protection juridique de la Commune : (3 offres)
- lot 5 : Protection juridique des agents et des élus : (2 offres)
- lot 6 : Tous risques expositions : (1 offre)
- lot 7 : Risques statutaires : (2 offres)
- lot 8 : Cyber risques : (2 offres)

\* Certaines sociétés ont déposé un pli pour plusieurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2025 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et de confier l'analyse des offres au bureau d'études « Sophia Audit Assurances » qui avait également été chargé de l'élaboration des cahiers des charges.

L'analyse établie par Mme MAZZONI du Cabinet d'Audit « Sophia Audit Assurances » a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2025, qui a décidé de retenir les prestataires suivants :

Lot	Cabinet	Montant du marché TTC	Durée
1	Lot infructueux		
2	PNAS	8 521, 70 €	4 ans
3	Lot infructueux		
4	K-RE	1 693,61 €	4 ans
5	SMACL	525,49 €	4 ans
6	SARRE ET MOSELLE	200 €	4 ans
7	WTW	91 060,59 €	4 ans
8	SARRE ET MOSELLE	1 012, 92 €	4 ans

Concernant les lots considérés comme infructueux, par la commission d'appel d'offres, ils ont été relancés en marché de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence et sont en attente de réponse.

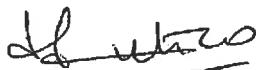
Aussi, au vu de ce qui précède, et au vu des choix de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres ;
- Dire que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS







## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### ABSENTS :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°8b – 2025/079 : Droit de chasse dans les forêts communales relevant du régime forestier.  
Autorisation de location.**

**Rapporteur : M. DUVAL Jean-Michel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code forestier, notamment les articles L.213-25 à L.213-27 relatifs à la location du droit de

chasse dans les forêts relevant du régime forestier ;

**Vu la note ou proposition de l'Office national des forêts (ONF) relative à la location du droit de chasse sur les parcelles communales concernées,**

**Considérant que la commune est propriétaire d'une forêt communale relevant du régime forestier, d'une superficie de 119,594 hectares, située sur le territoire de la commune ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exercice du droit de chasse dans cette forêt, afin d'assurer une gestion équilibrée de la faune et de la flore, conformément aux prescriptions de l'ONF ;**

**Considérant que, conformément au Code forestier, la location du droit de chasse doit être consentie par voie d'adjudication publique, sauf dérogation accordée par l'administration, et que la commune doit donner son accord préalable ;**

**Considérant que le montant prévisionnel de la redevance et les conditions du bail sont fixés par l'ONF, dans le cadre de la réglementation en vigueur,**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en location du droit de chasse dans la forêt communale de Trans-en-Provence, relevant du régime forestier, selon les modalités prévues par le Code forestier et sous la gestion de l'ONF ;
- Autoriser M. le Maire à donner l'accord de la commune à l'ONF pour procéder à l'adjudication / location du droit de chasse sur la forêt communale, conformément aux conditions techniques et financières fixées par l'ONF ;
- Charger M. le Maire de signer tous les documents nécessaires et d'exécuter la présente délibération ;
- Préciser que le produit de la location du droit de chasse reviendra à la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS





## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 6**

**Conseillers absents : 3**

**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David  
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas  
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

#### **ABSENTS** :

M. BREMOND Brice  
Mme REGLEY Catherine  
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°8c – 2025/080 : Autorisation de signature d'un bail de mise à disposition de parcelles communales.**

**Rapporteur : M. AURIAC Georges**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 à L.2122-23 ;**



**Vu le plan cadastral de la Commune ;**

**Vu le projet de bail, ci-annexé, entre la commune et la société de chasse « La Transianne »,**

**Considérant que la commune est propriétaire des parcelles citées sur le bail ci-annexé pour une superficie de 16,028 hectares ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exercice du droit de chasse sur les terrains appartenant à la Commune ;**

**Considérant que la société de chasse « La Transianne » a sollicité la location du droit de chasse sur des parcelles communales ;**

**Considérant que le montant de la redevance annuelle a été fixé à un euro symbolique,**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- Autoriser M. le Maire à signer avec la société de chasse « La Transianne » un bail de chasse d'une durée de 9 ans, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.422-20 et suivants) ;
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS